



MAIRIE DE MONTAUT

2, rue de la fontaine

64800 MONTAUT

05 59 71 93 57

mairie.montaut@orange.fr

<http://www.montaut64.fr>

RÈGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE

Année scolaire 2021 - 2022

ECOLE PUBLIQUE « Léonce Peyrègne »

64800 MONTAUT

(À LIRE ATTENTIVEMENT ET À CONSERVER)

La cantine scolaire est un service municipal facultatif dont le fonctionnement est assuré par les agents communaux sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Le respect du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents ou leurs responsables légaux.

Le service de restauration scolaire veille à :

- Accueillir les enfants à l'heure du déjeuner,
- Proposer une alimentation saine et équilibrée, et faire découvrir de nouvelles saveurs,
- Permettre que le temps du repas soit un temps de convivialité.

Article I. Horaires

La cantine scolaire est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis en **deux services répartis entre 12 heures et 13 heures 35** (3 services pour suivre le protocole COVID-19).

Article II. Fonctionnement

La surveillance est assurée par le personnel communal.

Toute perturbation au bon déroulement de ce service constatée par le personnel, sera transmise à la Mairie qui prendra les mesures nécessaires à sa résolution.

Article III. Inscriptions

L'inscription à la cantine se fait uniquement par mail auprès du secrétariat de la Mairie (mairie.montaut@orange.fr) ou papier (dans la boîte aux lettres de la Mairie) si vous n'avez pas la possibilité de communiquer par mail. **En aucun cas par téléphone.**

Vous pouvez faire une inscription pour l'année. Vous aurez toujours la possibilité de signaler un changement occasionnel qui devra être signalé au plus tard le mercredi de la semaine précédant l'absence.

Dans tous les cas, l'inscription à la cantine doit parvenir à la Mairie le mercredi au plus tard pour la semaine suivante.

Article IV. Tarif et facturation

La commune facture une partie du coût total du repas aux familles.

Le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal. Il est maintenu pour la rentrée scolaire 2021/2022 à 3,20€.

Tout repas commandé est facturé. Deux cas d'annulation sans facturation sont possible : si votre enfant est absent pour raison médicale ou si l'absence est signalée auprès de la Mairie au plus tard le mercredi de la semaine précédant celle-ci.

La facturation est arrêtée chaque fin de mois. Un avis des sommes à payer émanant de la Trésorerie de Nay vous est adressé.

La Trésorerie de Nay informe la Mairie des impayés. La commune n'est pas en mesure d'assumer les non-paiements des repas. En cas de difficultés financières n'hésitez pas à contacter la Mairie au 05 59 71 93 57.

Article V. Médicaments, allergies et régimes particuliers

Aucun médicament ne sera donné aux enfants.

En cas d'allergie alimentaire ou de régime alimentaire particulier, un Projet d'Accueil Individualisé peut être instauré.

Il est impératif d'informer et de consulter le secrétariat de la Mairie le plus tôt possible en début d'année et de le notifier clairement sur la fiche individuelle de renseignements.

Le présent règlement, distribué à chaque élève la semaine de la rentrée, affiché à l'école et à la cantine, est applicable pour toute l'année scolaire de référence. L'inscription à la cantine implique l'acceptation dans son intégralité.